



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 Avril 2021 à 17 H 00

Le huit Avril deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 2 Avril 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-huit) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (une dont un pouvoir) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2121.022 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme la Trésorière de Condrieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 310.40 €. Il précise que ces titres concernent factures de garderie et de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de créances irrecevables pour un montant de 310.40 €**



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 8 Avril 2021

Le Maire
Marc DELEIGUE

Affichage le 30 avril 2021